

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Modification de la délégation de signature du Maire en faveur des responsables de la Direction Population – VERONIQUE LECLERC

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU les articles L2122-30, L2122-32, R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick GENRE en qualité de Maire de Pontarlier,

VU l'arrêté du Maire n°465-2023 du 12 mai 2023 portant délégation de signature en faveur de Madame Véronique LECLERC,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en application des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de la Direction Population ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Champ de la délégation

Monsieur Patrick GENRE, Maire de la Ville de PONTARLIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Véronique LECLERC, Responsable au sein du Pôle Citoyenneté, pour certaines formalités règlementaires, selon le détail ci-dessous :

- Copies certifiées conformes à l'original de documents administratifs destinés aux administrations étrangères ;
- Légalisation de signatures (sauf pour les certificats d'hébergement) ;
- Actes d'état civil : originaux, extraits, mentions marginales ;
- Délivrance et mise à jour des livrets de famille ;
- Certificats de publicité et de non-opposition au mariage ;
- Réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;

- Enregistrement, modification et dissolution des pactes civils de solidarité et pièces annexes.

ARTICLE 2 - Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation ainsi modifiée est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 3 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- affiché ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- transmis au Procureur de la République ;
- notifié à l'intéressée.

PONTARLIER, le 12 JUN 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick Genre".

Patrick GENRE

- 1 ex. Arrêtés du Maire
- 1 ex. M. le Maire
- 1 ex. intéressée
- 1 ex DGS
- 1 ex. Service juridique
- 1 ex. Direction Générale
- 1 ex. Direction Citoyenneté
- 1 ex. Perception Municipale

*Remis en main propre
le 12/06/2025.*

A large, stylized handwritten signature in black ink, possibly belonging to the recipient of the document.